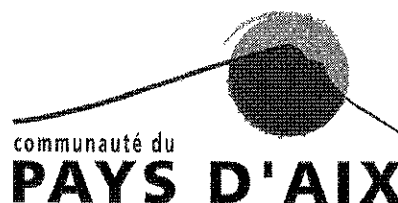


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A222-DE
Date de télétransmission : 17/12/2012
Date de réception préfecture : 17/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A222

OBJET : Interventions économiques – Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à la Société Global Technologies

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Helliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GERACI Gérard - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dabbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_02

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et emploi – Interventions Economiques

Objet : Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à la Société Global Technologies
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le co-financement à hauteur de 200.000 €, de l'investissement immobilier réalisé par la société GLOBAL TECHNOLOGIES basée à Peynier. En effet, le développement des activités de services et de R&D, lié à des perspectives de recrutement, nécessite l'installation dans des locaux plus spacieux. Cette opération est réalisée à travers la reprise d'un crédit-bail sur un bâtiment existant qui correspond parfaitement aux besoins de l'entreprise.

1. La société GLOBAL TECHNOLOGIES

Créée en en 2005 et installée depuis sur la zone d'activité de Peynier – Rousset, la société GLOBAL TECHNOLOGIES fournit des services de maintenance et d'ingénierie à l'industrie du semi-conducteur ainsi qu'aux laboratoires, universités et centres de recherche européens du secteur de la micro-électronique. Cette activité comprend plus particulièrement des services de maintenance et de réparation d'équipements, et des services de conception et de design pour la fabrication d'équipements et de produits. L'entreprise compte aujourd'hui une soixantaine de clients en Europe, la plupart issue du secteur de la micro-électronique.

Depuis 2010, GLOBAL TECHNOLOGIES a décidé de s'investir davantage dans le développement d'équipements pour la fabrication de matériaux innovants, aux applications multiples. Elle détient déjà quatre brevets dans le domaine des nano-matériaux.

A noter que l'entreprise consacre 20 % de son budget à la R&D et qu'elle connaît une croissance moyenne de 20 % par an. En 2012, son chiffre d'affaires devrait atteindre 1,8 M€.

GLOBAL TECHNOLOGIES envisage un développement important sur les cinq prochaines années. L'effectif actuel de 12 personnes devrait en effet tripler d'ici 2016, avec 8 recrutements pour le développement des services et 18 sur la partie R&D.

2. Le projet immobilier

Dans cette perspective, l'entreprise fait face à des besoins nouveaux en terme de locaux. A ce jour, elle occupe 450 m², complétés par une surface de stockage de 200 m² sur un autre site.

Dans le souci de pouvoir rapidement mettre en œuvre ses projets de développement, GLOBAL TECHNOLOGIES a fait le choix d'acquérir un bâtiment existant situé à proximité du siège actuel (lotissement de Rousset parc Club) et dont la configuration correspond exactement à ses besoins. Sur 1.600 m², il est en effet prévu d'aménager des bureaux (400 m²), des espaces pour les équipements et des ateliers de services (600 m²) ainsi que 400 m² de stockage et de logistique.

Le prix d'acquisition du bâtiment s'élève à 1.825.000 €. Le financement s'effectuera sous forme de reprise du crédit-bail existant et se terminant dans dix ans. La différence entre le montant de l'acquisition et celui des loyers déjà acquittés par le propriétaire actuel sera versée à ce dernier pour un montant de 400.000 €.

A noter que des investissements complémentaires à hauteur de 444.000 € seront réalisés par l'entreprise (équipements, aménagement d'une salle blanche, agencements, mobilier, ...). Cette somme ne sera toutefois pas comptabilisée dans l'assiette financière prise en compte par la CPA.

Compte tenu des perspectives de développement de l'entreprise, il est proposé de participer à cette opération à hauteur de 200.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2009-1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2012_A113 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique en date du 15 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 200.000 € à la société NATIXIS LEASE, crédit-bailleur de la S.A.R.L. GLOBAL TECHNOLOGIES au titre de l'aide à l'immobilier soit 10,95 % d'une assiette éligible de 1.825.000 €;
- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite présentée en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à cette décision notamment la convention.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne 3A/90/20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

**ANNEXE : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ENTREPRISE, LE CREDIT BAILLEUR ET
LA CPA**

Convention tripartite relative à l'octroi d'une aide au titre de son projet de développement immobilier
--

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2012_A... du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2012 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA" ou « la Communauté »,

ET

La société NATIXIS LEASE, S.A. à conseil d'administration, au capital social de 267.242 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 379 155 369 , dont le siège est sis 30, avenue Piere Mendès France à 75013 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves FOREL, ci-après désignée « le crédit-bailleur »

d'autre part,

ET :

La S.A.R.L. GLOBAL TECHNOLOGIES au capital social de de 15.000 €, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 482 425 391 , dont le siège est situé Avenue Georges Vacher, ZI de Peynier Rousset à 13790 PEYNIER, représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck POUCH, ci-après désignée « GLOBAL TECHNOLOGIES » ou « l'entreprise ».

- VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 18 septembre 2012;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_ ... du 14 décembre 2012, relative à l'octroi d'une aide de 200.000 € au bénéfice de GLOBAL TECHNOLOGIES, au titre des investissements immobiliers ;

IL EST EXPOSE

Texte de présentation de l'entreprise et de son projet.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien à la société GLOBAL TECHNOLOGIES basée sur la ZI Peynier Rousset pour l'acquisition d'un bâtiment industriel, financé dans le cadre d'un contrat de crédit-bail conclu avec le crédit-bailleur.
- 1.2 L'aide de la Communauté interviendra sous forme de subvention versée au crédit-bailleur, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel.

Le crédit-bailleur s'engage à répercuter intégralement cette subvention en diminution des loyers acquittés par la SCIGLOBAL TECHNOLOGIES, bénéficiaire final de l'aide, au cours des trois premières années du contrat de crédit-bail.

Le crédit-bailleur fait son affaire, avec le preneur, dans le contrat de crédit-bail, des modalités de restitution de cette subvention, dès lors que celle-ci est exigée dans la présente convention.

- 1.3. En contrepartie de cette aide financière, GLOBAL TECHNOLOGIES s'engage à :
 - créer au minimum 20 emplois à durée indéterminée, pendant la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;
 - respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
 - transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme ;
 - maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans ;
 - préserver les emplois créés pendant cinq ans, à compter de leur date de création.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté interviendra sous forme de subvention d'un montant de 200.000 euros. Cette subvention représente 10,95 % de l'assiette retenue du coût prévisionnel hors taxes de l'ensemble immobilier soit 1.825.000 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- La convention de crédit-bail conclue entre le crédit-bailleur et l'entreprise, comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention,
- Décompte définitif des dépenses réalisées visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements (date, libellé facture, nom du fournisseur et mode de paiement).
- Acte de propriété ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.

3.2 Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, le crédit-bailleur devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la société GLOBAL TECHNOLOGIES selon les modalités définies à l'article 1.2, et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREATION D'EMPLOIS

4.1 En contrepartie de la subvention communautaire, GLOBAL TECHNOLOGIES s'engage créer au minimum 20 emplois à durée indéterminée, pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

4.2 L'entreprise s'engage à fournir à l'expiration de cette période un relevé de ses effectifs certifié par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou par son commissaire aux comptes, précisant le nombre d'emplois à durée indéterminée supplémentaires créés durant cette période.

4.3 Au terme du délai de trois ans et en cas de retard imprévisible et indépendant de la volonté de l'entreprise, celle-ci peut éventuellement bénéficier d'une prorogation de deux ans au maximum pour réaliser ses engagements relatifs à la création d'emplois.

- 4.4 S'il apparaît que GLOBAL TECHNOLOGIES n'a pas respecté ses engagements en matière de créations d'emploi, la CPA pourra demander le reversement de la subvention, au prorata des emplois non créés, soit au crédit-bailleur pour le reliquat de subvention non versée (tel que défini à l'article 4.5) soit à l'entreprise pour ce qui relève de la part de la subvention déjà perçue.

Le reversement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la demande du Département.

4.5 Calcul du reliquat

Le reliquat est constitué de la subvention de la Communauté versée, diminuée du montant répercuté par le crédit-bailleur sous forme de diminution sur les loyers non échus.

ARTICLE 4 – AJUSTEMENT OU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 Le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant prévu au plan de financement.

Le montant de la subvention est recalculé en appliquant le taux de la subvention au montant réel des opérations retenues dans l'assiette, tels qu'ils sont définis à l'article 2.2

4.2 Le programme immobilier réalisé n'a pas été affecté à l'activité prévue, ou a été affecté en totalité ou en partie, à une activité différente de celle prévue

La Communauté sera en droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée, auprès du crédit-bailleur pour ce qui relève du reliquat et éventuellement auprès de l'entreprise pour la part de la subvention déjà imputée sur les loyers.

4.3 Les emplois créés dans le cadre du programme immobilier primé sont supprimés avant la période minimale de maintien obligatoire de 5 ans.

Le remboursement sera effectué au prorata des emplois non maintenus.

4.4 La société GLOBAL TECHNOLOGIES cesse son activité pendant la durée de la convention.

LA Communauté pourra exiger le reversement partiel des subventions attribuées, en tenant compte des circonstances ayant entraîné la fermeture du site. En tout état de cause, ce reversement ne pourra excéder 50 % des subventions effectivement versées.

4-5 Résiliation ou modification du contrat de crédit-bail (levée d'option anticipée, vente du bien immobilier,..).

Le crédit-bailleur est tenu d'informer la CPA de toute modification affectant le déroulement normal de l'opération de crédit-bail par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la collectivité au plus tard deux mois après la date de la modification.

Il appartiendra à la Communauté d'apprécier les conséquences de cette modification, et d'envisager, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En cas de résiliation suivie d'une remise en location de l'ensemble immobilier, le crédit-bailleur pourra proposer à la CPA un nouveau locataire, et solliciter le report du reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, au bénéfice de cette entreprise.

Il appartiendra à ce dernier d'accepter ou non ce report et, le cas échéant, de signer une nouvelle convention. En cas de refus, la présente convention sera résiliée et le reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, sera reversé par le crédit-bailleur dans un délai de deux mois à compter de la signature du nouveau contrat de location ou de crédit bail à la collectivité.

En cas de vente de l'ensemble immobilier suite à la résiliation du contrat de crédit-bail, la présente convention sera résiliée. A ce stade, soit le reliquat de la subvention communautaire (tel que défini à l'article 4.5) sera reversé à la CPA par le crédit-bailleur, soit il sera déduit du prix de vente du bien immobilier.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 La Communauté se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements du bénéficiaire et du bénéficiaire final.

- 5.2 Pendant la durée de la présente convention, la société GLOBAL TECHNOLOGIES est tenue de fournir ses comptes annuels, certifié par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou le commissaire aux comptes de l'entreprise

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté aux actions de communication institutionnelle (inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet sur les documents correspondants. Elle est par ailleurs tenue d'apposer le logo de la collectivité sur la façade du nouveau bâtiment.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties est conclue pour une durée de six ans.

Elle prend fin dès la levée de la promesse de vente conférée au crédit-bailleur dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu avec la S.A.R.L. GLOBAL TECHNOLOGIES, à condition que chacun des signataires ait rempli ses obligations à l'égard de la CPA au titre de la présente convention.

*En vertu de la délibération n° 2012_A... du 14
décembre 2012*

Le Président de NATIXIS LEASE
Crédit-bailleur

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-Yves FOREL

Le Directeur Général de GLOBAL TECHNOLOGIES

Franck POUCH

OBJET : Interventions économiques – Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à la Société Global Technologies

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



14 DEC. 2012